

votre correspondant :

Délégation Finistère-sud
13 rue Louis de Montcalm - 29000 QUIMPER
02.98.95.96.33
delegation-29sud@eau-et-rivieres.asso.fr

Quimper, le 21 mai 2014

Monsieur le Commissaire enquêteur
Hôtel de ville
29150 Châteaulin

Objet : projet d'une unité de méthanisation à Châteaulin
Enquête publique du 22 avril au 22 mai 2014

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Notre association, Eau & Rivières de Bretagne, est agréée par l'État et œuvre dans le domaine de l'environnement. Nous agissons pour la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux et la sauvegarde des milieux naturels et des paysages en Bretagne

Le dossier soumis à enquête publique 22 avril au 22 mai 2014, qui concerne le projet de méthanisation de la société Vol V appelle de notre part quelques remarques.

1) Unité de méthanisation

Matières premières : Si les apports sont quantifiés en fonction de leur origine (agriculture, industries, déchets végétaux,...), ceux-ci ne sont pas qualifiés en termes de pouvoir fertilisant (N, P, K), ce qui est dommageable pour la compréhension du lecteur.

Odeurs : la maîtrise des odeurs est un point faible de ce type d'installation comme cela a pu être constaté sur des unités nouvelles en fonctionnement, en particulier avec les produits entrants malgré les précautions prises.

Utilisation du gaz : l'injection dans le réseau de transport de gaz naturel paraît une solution d'utilisation adaptée en substitution des gaz fossiles.

Pérennité du fonctionnement

Les apports proviennent de l'agriculture, et principalement de l'industrie agro-alimentaire. La viabilité de l'entreprise est ainsi soumise aux aléas économiques de ce secteur d'activité, fortement perturbé et fragilisé dans la période actuelle. Sans une réorientation vers une production agricole et agro-alimentaire de qualité, les difficultés économiques risquent de perdurer voire de s'aggraver et de mettre le fonctionnement de l'unité de méthanisation en péril ou au mieux au ralenti.

2) Plan d'épandage

Il concerne 6 exploitations agricoles dans un rayon de 15km et sur 9 communes. Ce rayon devra être respecté en cas de changement d'exploitant.

La grande majorité des parcelles (405 ha sur 498 ha) devant recevoir des digestats bruts, liquides ou solides sont épandables seulement en période de déficit hydrique, de mai à novembre. Le dossier indique un déficit hydrique des sols de mai à septembre et climatique de mai à août. Il apparaît difficile en fonction des besoins des cultures de respecter les dates d'épandage, sachant en plus que les mois d'octobre et de novembre ne sont pas des mois considérés secs sauf ponctuellement.

Concernant les éléments fertilisants N,P,K , s'agissant d'éléments conservés après méthanisation, les apports de fertilisants contenus dans les digestats sont déséquilibrés. Si les besoins des cultures sont plutôt satisfaits en azote (85,5%) et en phosphore (99,4%) il n'en va pas de même pour la potasse (37,4%). D'où des apports minéraux en complément, sauf à tenir compte des teneurs importantes dans certains sols en K_2O qui permettent de faire l'impasse sur un apport en engrais minéral, dans un premier temps. Dans le dossier, le manque de fertilisants en N (11972 t), P_2O_5 (195 t), K_2O (40770 t), est prévu compensé par des apports minéraux, ce qui est en contradiction avec les politiques publiques de développement (et donc d'aides financières) de la méthanisation sensée remplacer les engrais chimiques par les digestats.

La méthode d'épandage privilégiée est celle du pendillard (faut-il encore que les conventions avec les agriculteurs le prévoient), mais on note cependant que selon les équipements des partenaires locaux, des systèmes sans tonne pourront être utilisés pour des apports de digestats liquides sur céréales. En d'autres termes, on utilisera le système d'aéroaspersion qui relargue dans l'atmosphère une partie de l'ammoniac contenu dans le digestat, molécule qui est un précurseur des microparticules dans l'air, la méthanisation et la séparation de phases augmentant la quantité d'ammoniac par rapport à un lisier brut. Les mesures effectuées par Air Breizh sur le secteur de Châteaulin donnent des valeurs d'ammoniac très fortes, comprises entre 15 000 et 20 000 $kg/km^2/an$.

Dans ces conditions, nous ne pouvons émettre un avis favorable à ce projet.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur l'expression de mes salutations distinguées

Pour Eau et Rivières de Bretagne



J.Primet

Délégué départemental

